

A Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2023

Pôle Attractivité et Aménagement  
Service Planification et Urbanisme  
opérationnel  
Joëlle GIORDANI  
Tel 04 66 79 70.30  
email : j.giordani@gardrhodanien.fr

Monsieur le Maire de Saint-Gervais  
54 route de Barjac

30200 Saint-Gervais

**Lettre Recommandée avec Accusé de Réception**

Nos réf : JCR/YR/JG 2023-

Objet : Avis du SCoT du Gard rhodanien sur le projet arrêté du PLU de Saint-Gervais

Reçu en mairie le  
12 OCT. 2023

Monsieur le Maire,

Par délibération en date du 29 juin 2023 vous avez arrêté votre projet d'élaboration du P.L.U. Par courrier réceptionné en date du 12 juillet 2023 vous avez saisi pour avis la communauté d'agglomération du Gard rhodanien en tant qu'EPCI en charge de l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien.

Le projet de PLU a été analysé de manière détaillée et l'analyse porte sur l'ensemble des orientations du SCoT du Gard rhodanien.

L'examen du projet apporte certaines observations ci-dessous :

***Concernant le développement de la commune et les prévisions démographiques***

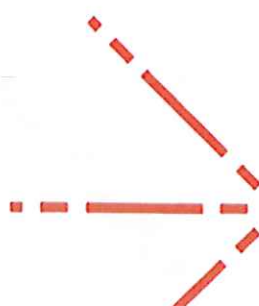
Le rapport de présentation et le PADD du PLU annonce un taux de développement démographique de 1,1% par an à l'horizon 2033 soit +86 habitants. Ce taux de croissance est supérieur à celui du territoire du SCoT qui est de 1% par an maximum.

Le rapport de présentation et le PADD prévoit également que les zones de développement permettront la construction de 66 logements, avec pour objectif d'atteindre 850 habitants en 2033. La consommation foncière totale prévue s'élèvera à 2,45 hectares.

Au vu de l'ensemble des éléments du dossier ,le projet de PLU arrêté est compatible avec les orientations du SCoT du Gard rhodanien..

***Concernant le développement urbain et l'utilisation économe de l'espace***

L'analyse du dossier relève que la commune limite sa consommation d'espace en ayant pour projet de ralentir l'étalement urbain. Pour répondre à cet objectif, la commune a privilégié le développement limité des espaces agricoles et naturels (2,45 ha). Ces développements se font en continuité des zones déjà urbanisées confortant ainsi le tissu urbain et permettra de pérenniser les équipements de proximité.



**Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

**gardrhodanien.fr** @ f y in

**Concernant la prise en compte de l'environnement et des paysages**

Cette volonté de limiter l'extension urbaine contribue à la bonne préservation des paysages, des terrains agricoles et naturels. La prise en compte des continuités et des fonctionnalités écologiques du territoire veillent au respect des objectifs du développement durable.

Après un examen du projet, la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien émet un **avis favorable** à votre projet. Cet avis s'exprime par un rapport de compatibilité du projet arrêté de P.L.U. avec le SCoT du Gard rhodanien.

Vous trouverez en pièce jointe des observations que nous vous demandons de prendre en compte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Président

  
Jean Christian REY

# Observations sur le projet de PLU de la commune de Saint-Gervais

Il est important de mettre à jours certaines données présentes dans le document

## Rapport de présentation doc Ib

### Sommaire :

Actualiser les documents ci-dessous

B- le schéma Régional de Développement du Tourisme et Loisirs 2023-2028

C- Schéma Départemental du Tourisme 2023-2028 validé le 16 décembre 2022

Pages 9 et 10 : Le PCAET de l'Agglo a été adopté le 24 octobre 2022, pour une durée de 6 ans, 2022-2028

Une évaluation sera effectuée à mi-parcours.

A la suite des 6 ans, un nouveau PCAET sera élaboré.

Page 10 ajouter la date des objectifs : à 2030

Page59 :

Remplacer « Gard provençal » par « Provence Occitane »

Supprimer le mot « projet » dans : « dans le cadre du projet SCoT... »

Remplacer **Pays** du Gard rhodanien par **pays** du Gard rhodanien pour éviter une confusion avec la notion de Pays issue des lois Pasqua et Voynet.

Page 61 supprimer « Commune de Saint-Nazaire (30)- Elaboration du PLU- Diagnostic »

Pages 62 à 64 : Actualiser le document: schéma Régional de Développement du Tourisme et Loisirs 2023-2028

Page 65: Actualiser le document: Schéma Départemental du Tourisme 2023-2028 validé le 16 décembre 2022

Page 85 : ajouter l'existence des Carto-Guides et peut-être citer les noms de ceux où apparait la commune, notamment « entre Cèze et Ardèche ».

Page 87 : ajouter un paragraphe sur la ligne 14 de Bagnols-sur-Cèze à Montclus du réseau de transport de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Page 89 : rectifier le paragraphe sur réouverture de la ligne rive droite car elle est effective et non plus à l'état de projet.



Pages 91 et 102 : l'exploitation est assurée par la SAUR par Délégation de Service Public depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Rectifier l'information.

Pages 107 et 108 : supprimer le paragraphe « A Mise en place d'un système d'assainissement collectif au hameau des Célettes ». Cette décision fait suite à la réunion en date du 15 février 2023 entre la commune et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Vu le montant pour la création de cette STEP, le faible nombre d'habitants sur le secteur des Célettes et le constat de la faisabilité de mise en conformité des systèmes d'assainissement non collectif pour les habitations présentes au Hameau des Célette a conduit à un avis partagé de ne pas réaliser la STEP prévue au schéma directeur d'assainissement.

Pages 110 à 112 : voir pièce annexe

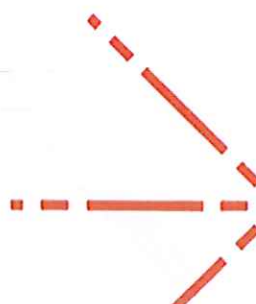
Page 370 : ajouter les références cadastrales pour faciliter lors de l'instruction des permis de construire.

Page 374 et suivantes : manque l'analyse du PLU avec PCAET



## PADD

Page 24 : rectifier marais de l'Île Vieille et Rhône par la Cèze et ses gorges.



**Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**

CS20190 • 30205 Bagnols-sur-Cèze Cedex • Tél. : 04 66 79 01 02 • Fax : 04 66 79 33 50

**gardrhodanien.fr** @ f v in

**X. L'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Source : Communauté d'agglomération Gard Rhodanien

Depuis janvier 2017 la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilées relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien. Il en est de même pour la gestion des déchetteries. La communauté de communes exerce en Feu et place de toutes les communes les compétences suivantes :

- > le traitement des déchets ménagers;
- > la création et/ou gestion des déchetteries.

Dans le cadre de la protection de l'environnement et des ressources naturelles, la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien a pour mission de mettre en place une gestion concertée des déchets, en fonction des moyens techniques, juridiques et financiers du moment. Saint Gervais s'est engagée à en respecter la philosophie et à mettre en œuvre les moyens permettant d'atteindre les objectifs définis par la communauté d'agglomération.

**A. Traitement des déchets**

La collecte des ordures grises et des emballages plastiques se fait par apport volontaire dans des bennes spécifiques.

Les déchets ménagers sont collectés deux fois par semaine tout au long de l'année. La commune compte plusieurs points de points équipés en bennes à ordures grises. Ces points sont disséminés sur tout le territoire.

Par ailleurs, la commune dispose de plusieurs points d'apports volontaires pour le tri sélectif des déchets ménagers en trois qualités : verre, emballages cartonnés et papier, textile. Les localisations sont les suivantes :

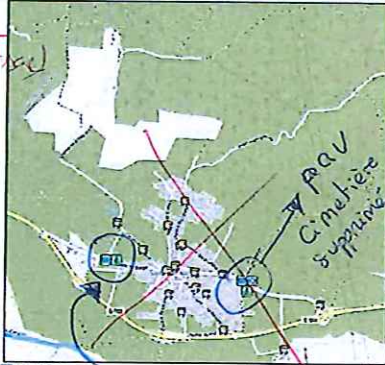


Figure 17 : carte de localisation des Points d'Apport Volontaire des déchets recyclables

- Fréquences :
- 1 OM CL
  - 1 EMR CL
  - 1 PA.V. Verre
  - 1 PA.V. Papier
  - 1 PA.V. Textile

Trommel + cribble balistique

Nimes Vedène



Les emballages ménagers recyclables arrivent en mélange au centre de tri de NOVERGIE (Vedène). L'objectif est alors de séparer les différentes catégories d'emballages pour les envoyer dans les filières de recyclage respectives.

Les emballages vont ainsi passer sur des tapis roulants pour être triés de façon mécanique ou manuelle. Le centre est équipé d'un ouvre-sac pour ouvrir les sacs jaunes et alimenter de façon régulière la chaîne de tri. Un séparateur mécanique appelé Trommel permet ensuite de séparer les corps creux (bouteilles plastiques, emballages aluminium) des corps plats (cartons, briques alimentaires). Ce système permet également de séparer les fines (reçus) : poussières, petits bouts de papier, bouchons seuls... Des opérateurs complètent et affinent ce tri.

Les différentes catégories d'emballages triés sont les suivantes :

- Acier, aluminium;
- Cartons, briques alimentaires;
- flaconnages plastiques transparents clairs (PET clair); flaconnages plastiques transparents colorés (PET coloré);
- flaconnages plastiques opaques (PEHD).



Ces produits sont ensuite conditionnés suivant leur catégorie :

- presse à paquets pour l'acier et l'aluminium;
- presse à balles pour les autres emballages.

Les balles sont alors évacuées vers les différentes filières de recyclage :

- SITA Négoc pour l'acier, l'aluminium, les cartons et les briques alimentaires;
- Paprec plastic pour les flaconnages plastiques.

**B. Le quai de transfert de Saint-Nazaire optimise les transports**

Une partie du tri sélectif et de déchets résiduels du territoire de la communauté d'agglomération est acheminée au quai de transfert situé à Saint-Nazaire. Cette installation comporte cinq quais dont un spécifiquement destiné à la collecte sélective. A la sortie du quai de transfert, les déchets sont orientés vers l'emboisement pour les ordures ménagères ou le centre de tri pour les emballages recyclables.



**C. Taux de refus du tri sélectif**

Pour le calculer, des mesures sont effectuées 10 fois par an au centre de tri de Vedène sur des échantillons des déchets de la communauté d'agglomération. Le taux de refus détermine l'aide financière que reçoit la communauté d'agglomération. Ainsi plus les erreurs sont nombreuses, moins l'aide financière est importante et plus le coût de traitement augmente pour les communes et les administrés.

Le taux de refus est de l'ordre de 15 à 20 % en moyenne, pour 40 % actuellement, mettant en évidence les efforts qu'il reste à produire pour un meilleur traitement et recyclage des déchets.

**D. Les déchetteries**

La communauté d'agglomération met à disposition plusieurs déchetteries. La plus proche pour les habitants de Saint Gervais est située à Saint Nazaire.

Horaires :

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDESDI	SAMEDI
08h - 17h30	08h - 17h30	08h - 17h30	08h - 17h30	08h - 17h30	08h - 17h30
08h - 18h30	08h - 18h30	08h - 18h30	08h - 18h30	08h - 18h30	08h - 18h30

du lundi au samedi  
8h - 11h30 et 14h - 16h30

Déchets acceptés (2 m<sup>3</sup> par apport journalier maximum) : gravats, bois, cartons, ferrailles, végétaux, verre, DDS (Déchets Diffus Spécifiques), encombrants, papiers, DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), huiles de vidange, huiles de friture, cartouches d'imprimante.

